



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 24 à l'ouverture de la séance à 20h32

25 à 20h35 à l'arrivée de M. PERRIN

26 à 20h39 à l'arrivée de Mme BETTINELLI

Votants : 28

Date de la convocation : 28 février 2020 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 28 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. GUIBERT, Mme PRUZINA, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, Mme SALIOT, M. MOONEN, M. DURAND, M. DE OLIVEIRA, M. MAUCLERT, M. BARBES, M. ACHARD, M. TURQUET, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI (à compter de 20h39), M. GATTEIN, Mme GIRE et M. PERRIN (à compter de 20h35).

Procurations en début de séance (2) :

Mme BOYER à Mme VINOT

Mme TEIXEIRA à M. TURQUET

Étaient absents (1) : Mme FRAYSSE

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-deux minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Demande de modifications effectuées par la liste « Avec vous à Bois-le-Roi » qui ont bien été intégrées.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019 à 20h30 :

Adopté **À LA MAJORITÉ**

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. GUIBERT, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, Mme SALIOT, M. MOONEN, M. DURAND, Mme BOYER (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, M. MAUCLERT, M. BARBES, M. ACHARD, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, M. GATTEIN, Mme GIRE.

Contre (0)

Abstentions (2) : Mme PRUZINA, M. TURQUET

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2020-06 du 24 janvier 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre inhérente à l'agrandissement de la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune, le « Soleil Bacot », à l'agence d'architecture DUDICOURT et associés, enregistrée au numéro de SIREN 44334593900013 dont le siège est situé au 9, rue de la Paroisse, 77300 FONTAINEBLEAU et de signer le marché de prestation intellectuelle y afférent pour un montant de 20 925 € TTC.

Décision n°2020-07 du 3 février 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de partenariat avec l'association « La Pétanque de Bois-le-Roi » dans le cadre du Plan Mercredi afin d'organiser des ateliers d'initiation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de rembourser, sur présentation de factures, les frais engagés par l'association pour l'achat de matériel pour un montant maximal de 790 €.

Décision n°2020-08 du 11 février 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne dans le cadre du contrat enfance et jeunesse.

Décision n°2020-09 du 19 février 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide d'abroger la décision n°19-40 autorisant le renouvellement de la phase 4 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service public de la restauration scolaire en raison des manquements de la société CANTINEO dans le cadre du contrat signé avec la commune.

Décision n°2020-10 du 24 février 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention tripartite de partenariat avec l'association ProQuartet, l'Association pour le Développement des Arts et de la Culture (ADAC) de Chartrettes et la commune de Bois-le-Roi concernant l'organisation de l'action culturelle « Orchestre d'un jour » et d'attribuer pour la réalisation de cet évènement à caractère pédagogique une participation financière d'un montant global de 500 € à l'association ProQuartet enregistrée sous le numéro de Siret 34270466500047.

Décision n°2020-11 du 25 février 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention d'un montant de 99 129 € au Département pour son projet de construction de la future médiathèque, dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement.

Décision n°2020-12 du 27 février 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de partenariat avec le Théâtre-Sénart afin de pouvoir accueillir une représentation du spectacle « Que du bonheur », le vendredi 24 avril, à 20h30 au Préau Olivier Métra, 2, rue de Verdun, 77590 Bois-le-Roi et d'attribuer une participation financière d'un montant global de 700,00 € au Théâtre-Sénart enregistré sous le numéro de Siret 80926540800017.

Mme GIRE, concernant la décision n°2020-08, demande la durée de la convention.

Mme CUSSEAU répond qu'elle a été signée pour une durée de trois ans.

Mme GIRE, concernant la décision n°2020-09, demande des précisions supplémentaires sur les manquements de la société CANTINEO.

M. GUIBERT explique que la phase 4 était liée à un problème de régularisation du contrat, à la fin de chaque année, non réalisé par la société.

M. le Maire indique que ce sont les services qui ont effectué ce travail et c'est pour cette raison que la commune se passe des services de CANTINEO sur cette phase 4.

Mme GIRE, concernant la décision n°2020-11, demande des précisions sur la quotité de la subvention par rapport au montant global du coût de la médiathèque.

M. le Maire répond que ce n'est pas lié à un pourcentage du projet mais à une somme définie dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement dont il fallait effectuer rapidement la demande pour pouvoir en bénéficier.

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2019 POUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

M. REYJAL précise que les conseillers municipaux ont dans leur dossier l'attestation de la trésorerie établie sur la base des RAR 2019, du compte administratif estimé pour 2019 et du compte de gestion établi par ses services (document transmis par voie dématérialisée avec l'attestation). *L'assistance est informée que le document budgétaire BP 2020 et ses annexes, objet du point suivant, est disposé sur table en plusieurs exemplaires.*

En effet, lorsque le vote du budget intervient avant le vote du compte administratif, il est possible de procéder à la remise des résultats sur autorisation du comptable public, attesté par un calcul détaillé.

M. PERRIN dit que nous sommes dans une innovation budgétaire, non pas pour le calcul des résultats mais de la prise en compte des résultats de l'année précédente et de les reporter dans l'équilibre l'année suivante. Il n'y pas de compte administratif ce qui est légal dans cette année exceptionnelle qui voit le renouvellement du conseil. Il y a une attestation du comptable qui pallie l'absence du compte administratif.

Ce qui l'interpelle avec Mme GIRE c'est qu'il y a des rattachements en section de fonctionnement. Ce sont des dépenses ou des recettes en fonctionnement qui n'ont pas été mandatées mais qui sont inscrites au budget, donc on anticipe la baisse de résultat pour les dépenses et on anticipe une hausse de résultats pour les recettes en les rattachant fictivement à l'exercice qui est clos. Cependant, lorsque l'on clôture l'année budgétaire, on devrait être à 0 €. Mais il y a la somme de 34 926,09 € qui est rattachée à la section de fonctionnement alors que la somme aurait dû être de 0 €. Il n'a jamais vu cela de sa carrière. Il y a une anomalie. En Île-de-France, Bois-le-Roi doit être la seule commune à le faire. Pourquoi ? Il confirme qu'il y a bien conformité avec le compte de gestion.

M. le Maire prend bonne note de son observation.

M. CHAPIROT précise que la capacité d'autofinancement est en baisse (400 000 € en 2018 à 200 000 € en 2019). Il attire l'attention du conseil sur les dangers de cette baisse régulière. Ce point pour lui est plus important que le rattachement évoqué par M. PERRIN qui est un juridisme et qui ne l'inquiète pas outre mesure.

M. le Maire précise que M. CHAPIROT compare des réalisés ou des simulations par rapport à des budgets. Un budget est aussi conservateur sur certaines de ses options. On a vu par exemple que l'estimation d'excédent qui a été dégagé au titre de l'année 2019 était supérieur à celui du budget primitif. Les hypothèses présentées sont des hypothèses de bonne gestion.

M. PERRIN précise que le point des 34 926,09 € n'est pas du juridisme mais un point de méthodologie. On reviendra ultérieurement sur les évolutions du budget primitif 2020 qui sont à comparer avec le compte administratif 2019, c'est-à-dire la prévision de 2020 avec le dernier réalisé. C'est cela qui est le plus important. Les comptes de l'exercice 2019, il les a. Il ne critique pas que la commune ne dispose pas de compte administratif puisqu'il y a le compte de gestion, et rappelle qu'il a soutenu cette option proposée en commission des finances. Le compte de gestion permet d'analyser les écarts.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019 de la commune de Bois-le-Roi,

CONSIDÉRANT la prise en charge des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et les bordereaux de mandats émis sur l'exercice 2019, les états des restes à réaliser 2019,

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif,

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 771 632,75 €	5 981 226,15 €
	Section d'investissement	1 362 096,77 €	681 619,12 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)		4 004 263,61 €
	Report en section d'investissement (001)		1 400 532,65 €
		=	=
TOTAL (Réalizations & reports)		7 133 729,52 €	12 067 641,53 €

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	34 926,09 €	0,00 €
	Section d'investissement	1 964 481,56 €	573 736,95 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	1 999 407,65 €	573 736,95 €

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	5 806 558,84 €	9 985 489,76 €
	Section d'investissement	3 326 578,33 €	2 655 888,72 €
	TOTAL CUMULÉ	9 133 137,17 €	12 641 378,48 €

Calcul du résultat temporaire de fonctionnement :

Recettes - Dépenses (5 981 226,15 € - 5 771 632,75 €)	209 593,40 €
Reprise de l'excédent antérieur	4 004 263,61 €
Résultat de fonctionnement 2019	4 213 857,01 €
RAR 2019 en dépenses de fonctionnement	34 926,09 €
Résultat temporaire en fonctionnement	4 178 930,92 €

Calcul du résultat définitif d'investissement :

Recettes - dépenses (681 619,12 € - 1 362 096,77 €)	- 680 477,65 €
Reprise excédent antérieur	1 400 532,65 €
Résultat d'investissement 2019	720 055,00 €

Calcul du besoin de financement :

Résultat investissement 2019 - RAR 2019 dépenses + RAR 2019 recettes = - 670 689,61 €

⇒ Le résultat étant négatif, il convient de le couvrir par affectation au compte 1068 pris sur le résultat de fonctionnement temporaire.

Conformément à la M14, le résultat doit en effet être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur au 002) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, au compte 1068.

Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur au 002) ou en dotation complémentaire en réserve.

Calcul du résultat définitif de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2019 (excédent : + 4 178 930,92 €) - besoin de financement (- 670 689,61 €) = + 3 508 241,31 € au R002.

CONSIDÉRANT l'autorisation de reprise anticipée des résultats 2019 du Comptable Public pour le vote du budget primitif 2020,

CONSIDÉRANT que l'affectation définitive des résultats ne pourra intervenir qu'après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif de l'exercice duquel il découle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. GUIBERT, Mme PRUZINA, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, Mme SALIOT, M. MOONEN, M. DURAND, Mme BOYER (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, M. MAUCLERT, M. BARBES, M. ACHARD, M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN.

Contre (0)

Abstentions (2) : Mme GIRE, M. PERRIN

ACTE la reprise anticipée des résultats 2019 tel qu'exposé ci-dessus.

M. PERRIN indique que la liste Écocitoyenne AVABLR s'abstient car elle n'a pas obtenu de réponse à ses questions.

M. CHAPIROT indique qu'on ne vote pas contre des résultats.

M. PERRIN précise qu'ils n'ont pas voté contre.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020

M. REYJAL présente le budget primitif 2020 de la commune de Bois-le-Roi :

Rappel du cadre général du budget

L'article L. 2313.1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Comme chaque année, la commune répond à cette obligation mais inclura désormais la présente note au document budgétaire ainsi que dans le corps de sa délibération. Une mise en ligne spécifique sur le site internet est prévue au même titre que le rapport d'orientations budgétaires qui le précède.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020.

Il respecte les principes budgétaires :

- **annualité** : le budget couvre les dépenses et recettes à intervenir sur 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il est en principe voté avant le 1^{er} janvier sinon avant le 15 avril (reporté au 30 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante) ;
- **universalité** : le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sans contraction (règle de non-compensation), les recettes couvrant indistinctement les dépenses (règle de non-affectation) ;

- **sincérité** : toutes les dépenses et les recettes figurent de manière exhaustive, étant précisé que le budget primitif est un budget prévisionnel ;
- **unité** : toutes ces dépenses et recettes figurent dans un document budgétaire unique. Certaines activités, soumises à un régime spécifique de comptabilité font toutefois l'objet de budgets dits annexes (eau en M49, stocks en M4, activités assujetties à la TVA au-delà de certains montants...). La commune de Bois-le-Roi ne dispose d'aucun budget annexe à la date des présentes ;
- **spécialité** : les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination ;
- **équilibre** : le budget est équilibré section par section, en réel et en ordre. La M14 autorise toutefois un vote en suréquilibre pour éviter l'inscription de dépenses fictives contraire au principe de sincérité.

Le budget primitif 2020 fait suite au débat d'orientations budgétaires, acté sur la base d'un rapport présenté le 29 janvier 2020, précisant le cadre de l'action publique locale :

- maîtrise de la dépense publique,
- poursuite des projets engagés.

Présentation du budget primitif 2020

Section de fonctionnement

La section s'équilibre à 9 665 741,31 €.

➤ **Au niveau des recettes :**

- Au chapitre 013 des atténuations de charges de personnel :

Il est prévu 180 000,00 € comprenant les remboursements de plusieurs congés maternité (prévus par notre assurance sur le personnel), la mise en place d'une convention de prestations de service avec le CCAS et le SMEAG permettant de mieux encadrer l'ensemble des concours apportés par la commune, refacturés à ces établissements publics.

- Au chapitre 70 de produit des services :

Sont enregistrés à ce chapitre les redevances payées par les usagers pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement « Le Soleil Bacot », la halte-garderie « BBA », la bibliothèque... L'ouverture de 2 classes au lieu d'une initialement prévue en 2019 permet de revoir à la hausse le niveau de recettes prévisionnelles 2020 par rapport à 2019, soit 370 000,00 €.

- Au chapitre 73 des impôts et taxes :

La réforme de la taxe d'habitation continue de se déployer avec un gel de l'évolution prévisionnelle des bases annoncé par le Ministère des Finances, de sorte que l'inscription de recette reste prudentielle. En revanche, le fort dynamisme des mutations foncières permet de revoir à la hausse les recettes envisagées sur 2020 par rapport à 2019.

Il n'y a pas de changement annoncé ou prévu sur les recettes de droits de place du marché mais il est constaté moins de demandes d'installation de foodtrucks, dont les recettes sont prévues à la baisse par rapport à l'an passé.

Au global, il est prévu une recette de 4 770 500 €.

- Au chapitre 74 des dotations et participations :

Toujours concernant la réforme de la taxe d'habitation, il est prévu une augmentation des compensations versées par l'État.

Tel que précisé lors des orientations budgétaires, les dotations de l'État devraient se stabiliser conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2020. La baisse sur ce chapitre entre 2019 et 2020 est due à l'inscription de recettes du Département pour l'utilisation du gymnase par le collège, ramenée de 40 k€ à 18 k€. Un contrôle de ce poste est prévu pour s'assurer que toutes les participations dues par le Département ont bien été versées sur les 5 dernières années.

- Au chapitre 75 des autres produits de gestion courante :

Ce chapitre enregistre essentiellement les loyers perçus. Il n'est pas prévu d'évolution majeure en 2020 sur ce poste qui devrait augmenter en 2021 avec les loyers du Pavillon Royal.

- Au chapitre 77 des produits exceptionnels :

Il s'agit d'une inscription prudentielle de 2 000,00 €.

À ces recettes prévisionnelles 2020 s'ajoute le report des excédents de fonctionnement 2019 duquel est déduit la couverture du besoin de financement à la section d'investissement, soit 3 508 241,31 € inscrits au chapitre 002, suivant l'autorisation de reprise anticipée accordée par le Comptable Public.

➤ **Au niveau des dépenses :**

- Au chapitre 011 des charges de gestion courante :

Ce chapitre comprend toutes les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'action quotidienne des services (fluides : eau, gaz, électricité ; fournitures scolaires ; produits d'entretien ; repas pour les enfants ; contrats d'assurance, de maintenance ; travaux de réparations dans les écoles, gymnase ; réparations et entretien des routes, des espaces verts et terrains de sport ; organisation des manifestations communales...). L'augmentation de l'activité, notamment au niveau du scolaire, des manifestations et de l'entretien de la voirie conduit à proposer l'inscription de 1 810 910,00 € pour 2020.

- Au chapitre 012 des charges de personnel :

Dans le cadre de la mise en place d'une convention de prestations de services avec le CCAS et avec le SMEAG, il est prévu de porter la masse salariale en vue d'une optimisation des moyens, mutualisés, avec une refacturation à ces établissements, encaissées au chapitre 013. Si le chapitre 012 affiche donc une évolution à 3 251 000,00 €, il convient également de considérer l'évolution à 180 000,00 € du chapitre 013 susmentionné en recettes. L'analyse consolidée (012 moins 013) témoigne de la maîtrise de la dépense, stable par rapport à 2019.

- Au chapitre 014 des atténuations de recettes :

Il s'agit de la contribution de la commune au titre du FPIC (fonds de péréquation intercommunal), soit une inscription de 85 000,00 €. Le remboursement de trop perçu d'attribution de compensation ayant bien été réalisé, comme prévu, en 2019, il n'est pas prévu d'autre atténuation sur ce compte.

- Au chapitre 65 des autres charges de gestion courante :

En 2019, il avait fallu procéder au rattrapage des indemnités non versées aux élus en 2018, du fait du renouvellement de l'assemblée délibérante en fin d'exercice. En 2020, le renouvellement n'aura pas d'incidence, le délai postérieur étant suffisant pour mettre à jour les données d'un point de vue administratif et comptable. L'enveloppe diminue donc pour s'établir à 4 trimestres au lieu de 5.

Pour ce qui relève des subventions aux associations, il est proposé d'inscrire un montant équivalent à celui de 2019. En revanche, la subvention versée au CCAS serait ramenée de 98 à 80 k€.

Le chapitre se monte par conséquent à 702 500,00 €.

- Au chapitre 66 des charges financières :

Il s'agit d'honorer sur ce chapitre nos engagements financiers en matière d'intérêt de dette souscrite. Le montant prévisionnel en nos tableaux d'amortissement de dette, arrondi au millier, est de 20 K€. Il n'est pas prévu de souscrire de nouvel emprunt, même in fine adossé à l'encaisse de FCTVA.

- Au chapitre 67 des charges exceptionnelles :

Le conseil municipal a voté en janvier en faveur de la reconduction de l'aide à l'installation des médecins généralistes et dentistes jusqu'à l'été. Les crédits correspondants sont donc à inscrire au budget 2020, soit 80 000,00 €.

- Au chapitre 042 des dotations aux amortissements et provisions :

Il est prévu d'inscrire 281 000,00 € au titre des amortissements, étant précisé qu'un travail de fond est actuellement engagé avec les services du Trésor Public pour mettre à jour l'actif. Tout n'a pu être terminé en 2019, il est donc possible que ce montant soit ajusté à l'issue de cette mise à jour. Concernant les provisions, il est proposé d'inscrire 45 000,00 €.

- Au chapitre 023 de virement à la section d'investissement :

3 355 405,22 € peuvent être dégagés pour financer les dépenses d'investissement, cette inscription constituant une opération d'ordre (interne) de section à section ne fait pas l'objet de réalisation.

À ces dépenses prévisionnelles s'ajoutent des restes à réaliser de fonctionnement, soit 34 926,09 € dont le détail est retracé dans un état adossé au document budgétaire. Y figure par exemple le solde de subvention d'aide à l'installation du Docteur Fourn (acompte versé en 2019, solde en 2020 en cours de liquidation).

Au vu de cette explication brève et synthétique, la section de fonctionnement se présente telle que :

FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2019	BP 2020
013 ATTÉNUATION CHARGES	60 000,00	180 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES	358 000,00	370 000,00
73 IMPÔTS ET TAXES	4 656 800,00	4 770 500,00
74 PARTICIPATIONS	786 200,00	765 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	76 500,00	70 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00	2 000,00
042-722 TRAVAUX EN RÉGIE	0,00	
Total Recettes Fonctionnement	5 939 000,00	6 157 500,00
<i>Excédent de fonctionnement affecté (002)</i>	<i>4 004 263,61</i>	<i>3 508 241,31</i>
Total Recettes de Fonctionnement au Budget	9 943 263,61	9 665 741,31

DÉPENSES	BP 2019	BP 2020
011 CHARGES GÉNÉRALES	1 618 680,00	1 810 910,00
012 PERSONNEL	3 118 000,00	3 251 000,00
014 ATTÉNUATION DE PRODUITS	185 209,00	85 000,00
65 CHARGES COURANTES	741 860,00	702 500,00
66 INTÉRÊTS DES EMPRUNTS	26 330,00	20 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00	80 000,00
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	247 100,00	0,00
040-68 PROVISIONS	100 000,00	45 000,00
042-68 AMORTISSEMENT	226 650,00	281 000,00
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 657 434,61	3 355 405,22

<i>Total Dépenses réelles</i>	<i>5 959 179,00</i>	<i>5 949 410,00</i>
Total Dépenses Fonctionnement au Budget	9 943 263,61	9 630 815,22
RAR 2019 fonctionnement		34 926,09
		9 665 741,31

Section d'investissement

La section s'équilibre à 5 925 886,78 €.

➤ **Au niveau des recettes :**

- Au chapitre 021 de virement de la section de fonctionnement :

Les 3 355 405,22 € dégagés de la section de fonctionnement constituent une recette d'ordre en investissement (autofinancement) inscrits au chapitre 023 de dépenses de fonctionnement.

- Au chapitre 040-28 et 29 des amortissements et provisions pour dépréciation :

Les 281 000 € et 45 000 € inscrits au chapitre 042 de dépenses de fonctionnement se retrouvent au chapitre 040-28 et 29 par opération d'ordre budgétaire.

- Au chapitre 10 des dotations, fonds divers et réserves :

Le besoin de financement doit être couvert par une affectation en réserve. Conformément à l'autorisation de reprise anticipée des résultats 2019, il est prévu de créditer le compte 1068 d'un montant de 670 689,61 €.

À cette somme s'ajoutent les recettes prévisionnelles de FCTVA et de taxe d'aménagement évaluées respectivement à 200 et 80 K€.

Les restes à réaliser 2019 comprennent :

- la recette attendue de FCTVA 2018 toujours pas perçue à la date des présentes en raison de contrôles comptables affinés de la part de la Préfecture (assimilables à un pré-contrôle CRC compte-tenu de la quantité de justificatifs à fournir sur l'état déclaratif transmis l'été dernier) ;
- les subventions d'équipement notifiées pour lesquelles des demandes de versement de solde ont été émises en 2019.

Enfin, les recettes prévisionnelles de l'exercice en investissement intègrent la reprise du résultat 2019 compte-tenu de l'autorisation précitée du comptable public, c'est-à-dire 708 416,28 €.

➤ **Au niveau des dépenses :**

- Au chapitre 16 des emprunts et dettes assimilées :

Le tableau d'amortissement des emprunts en cours oblige à inscrire 115 000,00 € de crédits sur ce chapitre.

- Aux chapitres 20, 21 et 23 des immobilisations incorporelles, corporelles, ou en cours :

Sont ventilées les opérations présentées au plan pluriannuel d'investissement lors des orientations budgétaires pour 2020 soit 3 593 000,00 €, selon le détail joint.

- Au chapitre 27 des immobilisations financières :

Il s'agit d'une inscription prudentielle de 5 000,00 €.

Les restes à réaliser 2019 se montent à 1 964 481,56 €, pour moitié reliquat des RAR 2018 non soldés, les autres opérations en cours relevant des inscriptions 2019 programmées et lancées. Leur détail est joint au document budgétaire.

- Au chapitre 022 des dépenses imprévues :

Il s'agit d'une inscription prudentielle de 248 405,22 €, restant en deçà du plafond de 7,5 % des dépenses réelles, ajustées de manière à équilibrer la section.

Au vu de cette explication brève et synthétique, la section d'investissement se présente telle que :

INVESTISSEMENT

RECETTES	BP 2019	BP 2020
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 657 434,61	3 355 405,22
040-28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	226 650,00	281 000,00
040-29 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION		45 000,00
10 DOTATIONS (FCTVA, TLE)	249 000,00	280 000,00
1068 AFFECTATION RÉSULTAT	255 590,47	670 689,61
13 SUBVENTION ÉQUIPEMENT	0,00	0,00
16 EMPRUNT	0,00	0,00
26 PARTICIPATIONS	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00
<i>Total Recettes réelles</i>	<i>504 590,47</i>	<i>950 689,61</i>
Total Recettes Investissement	4 388 675,08	4 632 094,83
<i>RESTES À RÉALISER N-1</i>	<i>417 069,41</i>	<i>573 736,95</i>
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>1 400 532,65</i>	<i>720 055,00</i>
Total Recettes Investissement au Budget	6 206 277,14	5 925 886,78

DÉPENSES	BP 2019	BP 2020
1068 EXCÉDENTS CAPITALISÉS	0,00	0,00
16 REMBOURSEMENT CAPITAL	137 990,00	115 000,00
20 ÉTUDES	66 540,00	215 000,00
204 SUBVENTIONS ÉQUIPEMENT VERSÉES	0,00	305 000,00
21 IMMOBILISATIONS NON INDIVIDUALISÉES	1 044 600,00	435 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	536 460,00	2 638 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 000,00	5 000,00
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	100 000,00	248 405,22
OPÉRATIONS ORDRE	0,00	0,00

<i>Total Dépenses Investissement</i>	1 890 590,00	3 961 405,22
<i>RESTES À RÉALISER N-1</i>	2 073 192,53	1 964 481,56
<i>Déficit d'investissement reporté</i>		
Total Dépenses Investissement	3 963 782,53	5 925 886,78

M. le Maire remercie l'adjoint aux finances et les services pour la préparation et la présentation du budget primitif 2020 et invite les membres du conseil à formuler leurs observations éventuelles.

M. PERRIN dit que c'est une bonne initiative de voter les chapitres de recettes fiscales avant de délibérer sur les taux d'impositions 2020. Cependant, il tient à préciser que jusqu'à l'après-midi, les conseillers n'avaient aucune connaissance des éléments fondamentaux de gestion de la commune qui sont contenus dans les annexes obligatoires. M. PERRIN montre à l'assistance la différence de taille des dossiers. Il constate disposer sur table de la maquette complète. Il demande si la majorité s'est imaginé qu'ils allaient analyser cette maquette pendant la présentation de M. REYJAL. Il rappelle que les documents auraient dû être portés à la connaissance des conseillers 5 jours francs avant le conseil municipal. Il rappelle aussi que le règlement intérieur préconise 10 jours pour pouvoir analyser les documents. Il conclut par le fait qu'au vu de ces éléments, le vote du budget serait illégal donc soit on le reporte, soit la prochaine assemblée sera obligée de le revoter.

M. le Maire précise que la décision a été prise de maintenir le vote du budget ce soir. Les éléments demandés ont été communiqués. Il tient à remercier à nouveau le travail des élus et des services qui a permis de présenter les délibérations du budget pour que la commune puisse, dans un principe de bonne gestion, disposer d'un budget voté avant les élections. Ce budget pouvant être modifié par la nouvelle assemblée élue au moyen de décisions modificatives prévues à cet effet. Soucieux d'une obligation de bonne gestion et d'une bonne passation, ce budget sera voté ce soir. Les éléments sollicités ce soir sont bien connus des membres du conseil : pas de nouvelles dettes, le tableau des effectifs a été voté en fin d'année dernière, le taux de fiscalité sera voté au point suivant, toutes les informations nécessaires au vote du budget ont été présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Le budget sera bien voté ce soir par chapitre.

M. PERRIN ajoute que le vote par chapitre ne se présume pas. C'est la loi. Si, le vote par article est demandé, il faut le mettre au vote. Il demande un vote par article car il ne pensait pas que la maquette serait disponible sur table.

Mme GIRE explique qu'il n'est pas normal de ne pas disposer des maquettes avant. Il ne revient pas à M. le Maire de préjuger de comment les conseillers auraient voté mais réaffirme qu'il était normal qu'ils

disposent de l'ensemble des documents. Il est donc normal qu'ils le disent. Ce n'est pas parce qu'il y a une difficulté, ce qu'ils entendent, qu'il fallait voter le budget immédiatement.

Mme VINOT indique qu'après en avoir échangé avec la DGS, l'obligation porte sur la communication d'une note brève et synthétique.

Mme GIRE dit qu'effectivement sur la présentation, il est nécessaire depuis l'année dernière de faire une note brève et synthétique, mais il faut tout de même fournir la maquette.

M. le Maire a expliqué les raisons de ce retard. Il n'y a rien à cacher.

Mme BETTINELLI précise que ces méthodes de passage en force sont récurrentes et que c'est un manque de respect pour les Bacots.

M. GAUTHIER demande des précisions sur l'augmentation des prestations de services (chapitre 011) et la somme de 80 000 € pour l'installation des médecins (chapitre 67 des charges exceptionnelles).

M. REYJAL précise que cela est dû à l'augmentation de l'activité, notamment au niveau des charges scolaires, des manifestations et de l'entretien de la voirie comme précisé au début de l'exposé.

M. le Maire précise que la somme de 80 000 € est une enveloppe forfaitaire décidée lors du dernier conseil. C'est le montant maximum que la commune pourrait attribuer dans le cadre du dispositif d'aide.

M. CHAPIROT constate une amélioration dans la rédaction d'une note synthétique mais demande encore de progresser dans la pédagogie et l'explication. De ce que comprend M. CHAPIROT, les produits de fonctionnement sont stables depuis 2017. Malheureusement les charges dérapent fortement (4 900 000 € en 2018 à 5 900 000 € en 2020) ce qui implique la chute de la capacité d'autofinancement (+ d'1 000 000 € en 2018 à 200 000 € en 2020). Ainsi, pour équilibrer la section investissement, la commune sera contrainte de relever le taux d'imposition ou de recourir à des emprunts et donc d'augmenter la capacité d'autofinancement. Pour l'augmenter, il sera nécessaire de prévoir une diminution des charges de fonctionnement. S'il n'y a plus d'autofinancement, la commune risque donc d'être dans une situation difficile. Il ne pourra pas voter pour ce budget.

M. REYJAL précise que la trésorerie disponible au 31 décembre 2019 est de 4 780 400 €.

M. CHAPIROT demande la somme budgétée en dépense d'investissement. Il lui semble qu'il s'agit de 5 900 000 €. Aussi, il explique que si la commune fait tous ces investissements d'un coup, ce qui ne sera pas le cas, la commune serait dans l'impasse à court terme.

M. REYJAL rappelle aussi que par rapport au montant des dépenses d'investissements, il n'a pas été possible d'inscrire les subventions départementales, régionales et étatiques, qui ne sont pas neutres, tant qu'elles ne sont pas notifiées.

M. CHAPIROT en est bien conscient et n'en fait pas reproche.

M. le Maire rappelle que cette situation est due principalement à la baisse des dotations globales forfaitaires de l'État qui diminuent sensiblement chaque année. Il est nécessaire aussi de regarder la mise à disposition du personnel opérée auprès du SMEAG et du CCAS (refacturée par la suite) qui augmente le chapitre charge de personnel mais sera compensé en recettes. Ce système simplifiera la gestion des rôles et des salaires. Il réfute donc tout dérapage depuis 2018. Il entend les inquiétudes de M. CHAPIROT sur la baisse de l'autofinancement qui est réelle. Elle ne dégringole pas depuis 2018 mais avant cette période et est liée à plusieurs phénomènes. Effectivement les montants d'investissements

sont très importants pour l'année prochaine. Mais il y a obligation d'indiquer la totalité du coût de la construction à partir de l'année où celle-ci est engagée, même si celle-ci se réalise sur plusieurs exercices, avec des transferts année par année avec des « restes à réaliser » qu'il convient aussi de prendre en compte.

M. CHAPIROT fait observer que la Dotation Globale de l'Etat a diminué de l'ordre de 140 000€ seulement sur trois ans et ne peut donc constituer l'explication principale d'une baisse de l'autofinancement beaucoup plus forte de l'ordre de 800 000€.

M. REYJAL précise aussi qu'en 2017, le remboursement de la subvention de la DRAC s'est fait par un emprunt de 500 000 € sans tenir compte de la trésorerie.

M. PERRIN précise qu'il y a une augmentation du budget de fonctionnement et notamment de la masse salariale. Il rappelle que la dépense publique est une contrepartie des prestations mises en place pour la population. La question est de savoir si les recettes sont égales aux dépenses, si elles sont optimisées et si les prestations contentent les intérêts des bacots. Il faut donc regarder le fond des dépenses plutôt que les éléments chiffrés. Si on ne regarde que la forme, il faut comparer avec les villes de même strate. Ainsi, en reprenant la maquette, on se rend compte que les dépenses de fonctionnement sont inférieures aux villes de même taille. La marge s'érode car on a augmenté la masse salariale conséquence par exemple du recrutement des ATSEM pour lequel aucun conseiller n'a voté contre. L'augmentation est donc la conséquence de ce qui a été voté par le conseil. La question est donc bien de savoir quelles sont et seront les recettes. Par exemple, 1008 €/habitants en 2018 pour Bois-le-Roi contre 1171 € pour la strate en charge de fonctionnement. Les charges à caractères générales ont augmenté de 1 % (2019 par rapport à 2018) mais reste 8 % en dessous de ce que la précédente municipalité envisageait dans son budget primitif 2018. Concernant les dépenses de personnel (012), c'est 8 % de plus que le compte administratif 2018 et seulement 4 % de plus que ce qu'avait prévu l'ancienne municipalité, ce qui fait 4 % en deux ans ce qui est peu (moins de 2 %/an). Il est important de préciser tous ces points pour éviter les discours anxigènes qui se propagent et des fantasmes contre la dépense publique. Effectivement la capacité d'autofinancement a baissé mais l'excédent reste de 4,4 millions car les municipalités n'ont pas assez dépensé. Le résultat de clôture (en final de l'ensemble des dépenses de fonctionnement) en 2018 est de 4,259 millions et en 2019 de 4,214 millions, ce qui est peu. En revanche, sur l'investissement, le budget est encore insincère. L'autorisation de dépense en 2019 était de 4 300 000 €. Seulement cette année, 1 200 000 € ont été dépensés, ce qui représente moins de 30 %. La chambre régionale des comptes dit que l'on est insincère quand on inscrit plus de deux fois ce que l'on mandate. En 2019, il a été dépensé à peine plus qu'en 2018, année particulière suite au changement de mandature, puisque les dépenses se sont faites sur 6 mois. Mais sur l'année 2019, il a été fait à peine plus que ce que l'ancienne mandature a fait en un semestre. Il a été inscrit 4,3 millions, mandatés 1,2 millions il restait donc 3 065 000 € en restes à réaliser à dépenser et au 1^{er} janvier, il ne reste plus que 1 964 000 € de restes à réaliser, ainsi 1 001 000 € étaient des crédits « fictifs ».

M. le Maire insiste encore sur les effets de loupe. Il prend l'exemple de la nouvelle médiathèque qui a été inscrite au budget 2019 mais a dû faire l'objet d'une nouvelle consultation et qui a fait l'objet d'un décalage sur 2020. Il rappelle que la mise en place de ces projets d'envergure nécessite du temps et que l'équipe municipale sortante n'a bénéficié que de quelque mois. Comme il l'a indiqué depuis de nombreux conseils municipaux, il a suivi les dossiers d'investissements de l'équipe précédente. Cependant, il faut pouvoir prendre le temps de se les approprier et c'est un travail conséquent.

M. PERRIN précise qu'il est prévu de faire 5,5 millions d'investissement avec les restes à réaliser de l'année précédente, même partiels et les crédits millésimés 2020. On n'a jamais fait autant depuis

2011. En cette année électorale, ils ne seront pas réalisés. La commune investit beaucoup moins par rapport à la moyenne des villes comparables mais nous inscrivons beaucoup plus.

Mme PRUZINA demande, au vu des points soulevés ce soir pourquoi il est impossible de décaler ce point pour un conseil municipal à la semaine suivante.

M. le Maire rappelle l'importance de voter le budget et les contraintes du calendrier (séance de l'agglomération le mercredi 11 mars, réunion publique liste écocitoyenne AVABLR le jeudi 12 mars...). Même s'il ne conteste pas le problème de délai, l'ensemble des éléments sont conformes et repousser le vote dans une semaine n'amènera pas de réponses nouvelles et complémentaires.

Mme GIRE dit que le budget aurait pu être voté après les élections et que c'est un choix de voter dans de mauvaises conditions.

M. le Maire répond en disant que c'est un choix de bonne gestion et qu'il sera possible pour l'équipe élue pour la prochaine mandature de modifier ce budget si elle le souhaite. Mais avec l'installation du nouveau conseil et l'obligation de voter le budget au 15 avril 2020, cette situation aurait mis en difficulté la nouvelle équipe élue. M. le Maire assume le fait de ne pas mettre la prochaine mandature et la commune dans cette difficulté.

Mme GIRE rappelle que la date pour voter le budget en période électorale est le 30 avril 2020.

Mme GIRE et M. PERRIN, au vu du contexte, refusent de prendre part au vote, considérant qu'ils ne sont pas dans de bonnes conditions pour le faire.

CONSIDÉRANT la reprise des autorisations à engager, liquider et mandater accordée dans la limite du quart des crédits par délibération n° 19-95 du 12 décembre 2020,

CONSIDÉRANT l'autorisation du Comptable public à procéder à la reprise anticipée des résultats 2019 selon l'attestation jointe, actée par délibération au cours de la même séance,

CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité directe locale 2020 par délibération au cours de la même séance,

CONSIDÉRANT la note explicative,

CONSIDÉRANT le vote au niveau du chapitre de regroupement, sans vote formel chapitre par chapitre,

CONSIDÉRANT la non-participation au vote de Mme GIRE et M. PERRIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. GUIBERT, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, Mme SALIOT, M. MOONEN, M. DURAND, Mme BOYER (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, M. MAUCLERT, M. BARBES, M. ACHARD,

Contre (6) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN.

Abstentions (1) : Mme PRUZINA

APPROUVE le budget primitif 2020 tel que présenté dans la note brève et synthétique ci-dessus dont les inscriptions par chapitre susmentionnées sont retranscrites dans le document budgétaire,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de son exécution.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2020

M. REYJAL présente les différents taux de fiscalité 2020 et indique qu'il est proposé au conseil de maintenir les taux d'impositions, sans augmentation.

M. CHAPIROT dit que les taxes d'habitations et foncières contribuent énormément aux recettes communales et il n'est pas sûr que cela soit suffisant.

M. PERRIN pense qu'avoir les annexes en amont du conseil aurait permis d'étudier les différentes sources de recettes et non d'avoir le total sans détails. Il précise aussi que la pression fiscale est plus forte que la moyenne des villes comparables, non pas à cause de taux plus forts (gelés depuis 2003) ni d'un écart qui faiblit avec les communes de même strate. Mais Bois-le-Roi a une activité dynamique car la commune est très appréciée, les valeurs des logements sont donc importantes, il n'y a donc pas besoin d'augmenter les taux pour avoir des bases fiscales dynamiques. Cependant, les bases (valeurs des biens immobiliers) et le taux font que la commune a une pression fiscale plus forte qu'ailleurs. La pression fiscale ne veut pas dire difficulté à payer l'impôt. Au vu des montants, Avec vous à Bois-le-Roi préconise d'instaurer des abattements fiscaux à destination sociale afin que la commune s'ouvre à la mixité et ne reste pas un endroit où vive seulement une population aisée. M. PERRIN souhaite vivement que pour la prochaine mandature cette réflexion soit abordée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. GUIBERT, Mme PRUZINA M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, Mme SALIOT, M. MOONEN, M. DURAND, Mme BOYER (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, M. MAUCLERT, M. BARBES, M. ACHARD, M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN

Contre (0)

Abstentions (2) : Mme GIRE, M. PERRIN

FIXE le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020 de la façon suivante :

2020	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	13,22 %
Taxe foncière (bâti)	26,93 %
Taxe foncière (non bâti)	61,20 %

INSCRIT la recette correspondante au budget primitif 2020.

OBJET : TABLEAUX DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

M. FONTANES présente le tableau qui fait suite à plusieurs commissions. Conformément à ce qui a été vu en commission, ce tableau ne reprend pas la subvention au collège, qui n'est pas une association, et sera votée au prochain point.

Le montant global est quasiment le même que l'année dernière. 92 % du montant global correspond aux associations ayant un contrat d'objectifs avec la commune. Le total des subventions demandées est un peu inférieur à celui de l'an dernier, pour sensiblement le même nombre d'associations ayant effectué une demande. La structure de la demande a évolué, ce qui a permis d'atteindre près de 74 % des demandes (68 % auparavant).

M. GAUTHIER avait noté qu'il y avait eu de petites difficultés avec le FC BLR pour la fourniture de documents comptables. Le problème a-t-il été solutionné ?

M. FONTANES confirme que les documents ont bien été communiqués par le FC BLR.

Au sujet de la subvention pour la fête des écoles, Mme GIRE dit que même si c'est un projet commun, une seule association de parents d'élèves doit être indiquée sur le tableau. Aussi, contrairement à ce qui est indiqué sur la note de synthèse, ce travail n'a pas été fait en collaboration avec les membres de la commission vie associative. Elle s'est effectivement réunie trois fois pour mener une audition avec les quatre associations conventionnées. Ces réunions ont bien eu lieu et sont utiles pour que ces 4 associations explicitent leurs projets passés et à venir. La troisième réunion a permis de présenter le tableau global du montant des subventions définies par la majorité municipale. Il n'y donc pas eu de discussions sur le montant global ni sur les critères utilisés pour l'attribution. Les montants étaient déjà fixés et seules des modifications à la marge étaient possibles. Elle loue le travail des services qui avaient utilisé des critères mais regrette de ne pas avoir participé à l'établissement de ces critères. Cette façon de fonctionner est légale mais on ne peut pas appeler cela un travail collaboratif. Cette demande a déjà été faite l'année dernière. Le montant montre la volonté municipale de permettre la dynamisation de ce secteur sur la commune. Elle souhaiterait aussi que soit rajouté un récapitulatif des subventions par thèmes ou par fonction. Ces informations font partie de la transparence nécessaire.

Madame PRUZINA, faisant partie d'une association, ne prendra pas part au vote. Cependant, elle souhaiterait être informée des nouvelles associations et elle est ravie de l'augmentation du bénévolat. Elle demande, si de nouvelles associations sont créées dans les prochaines années et que le montant global reste le même, est-ce qu'il y a un risque d'avoir une baisse des subventions par association. Elle rejoint également Mme GIRE sur le fait que les associations aimeraient connaître les critères de subvention.

M. le Maire précise que le montant global est lié à la prise en compte des demandes et à la façon dont on y répond. S'il y a une baisse, elle est liée à la demande de l'association du Trait d'union qui a fait une demande moins élevée que l'année dernière. L'enveloppe des subventions n'est pas figée. Elle est fonction des demandes.

M. BORDEREAUX précise que cette information avait été donnée lors du dernier café des associations.

M. le Maire précise que cette information devra être redonnée puisque l'information semble ne pas être bien passée.

M. PERRIN précise que les subventions constituent un élément fourni dans les annexes du budget qui n'avait pas été communiquées.

CONSIDÉRANT les auditions des associations sous convention d'une part et la présentation à la commission Sport, Culture et Vie associative d'autre part,

CONSIDÉRANT la non-participation au vote de Mme PRUZINA, M. HLAVAC, M. MAUCLERT, M. GAUTHIER, M. GATTEIN, Mme BETTINELLI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, Mme SALIOT, M. MOONEN, M. DURAND, Mme BOYER (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, M. ACHARD, Mme GIRE, M. PERRIN

Contre (0)

Abstentions (3) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT,

APPROUVE le versement de subvention aux associations au titre de l'année 2020 conformément au tableau ci-dessous,

Associations soumises à convention d'objectifs et de moyens	
Crèche Dessine-moi un mouton	170 000,00 €
Le Trait d'Union	157 600,00 €
USB	96 000,00 €
Football Club	20 000,00 €
Associations locales	
BLR jumelage	5 000,00 €
Club de l'âge d'or	4 400,00 €
La Pétanque de Bois-le-Roi	3 200,00 €
L'Odyssée de la découverte	3 100,00 €
BLR Audiovisuel et Patrimoine	3 000,00 €
Les Amis de l'orgue	2 800,00 €
Amis de Musidora	1 800,00 €
Bois-le-Roi Taekwondo Hapkido	1 500,00 €
Vo So'n Long	1 500,00 €
Jardins de la découverte	1 500,00 €
Association Sportive collège Denecourt	1 200,00 €
FNACA	1 200,00 €
OCCE école O. Métra	800,00 €
OCCE école des Viarons	800,00 €
P3E (PEEP)	700,00 €
OCCE école R. Lesourd	700,00 €
Art bleu roi	700,00 €
Parole d'enfants	550,00 €
La Bacot'run	500,00 €
Section jeunes sapeurs-pompiers	500,00 €
Association Artemis	500,00 €
Bien-être en Seine	500,00 €
La Chaloupe	500,00 €
Les 3 P'tits Pins	400,00 €
Petits gestes pour grands lendemains	380,00 €
Tacots bacots	300,00 €
Raid éducation	200,00 €
Pistes Andes Love	200,00 €
Les Amis de la forêt de Fontainebleau	200,00 €
TOTAL	482 230,00 €

À ces financements s'ajoutent les subventions en nature pour les associations, telles que la mise à disposition de locaux et le prêt de matériel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'application du règlement.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE DENECOURT

M. FONTANES indique que dans le cadre du projet d'établissement, le collège organise plusieurs voyages scolaires dans l'année. Cependant, le collège est amené, réglementairement, à financer la part accompagnateur de ces actions et demande une aide financière aux collectivités territoriales. En effet, cette dépense ne peut pas être prise en charge par le Foyer Socio-éducatif du collège.

Le financement sollicité vise à payer, pour les professeurs, les activités pédagogiques avec les collégiens, l'hébergement et les repas pour le séjour sportif (l'Aber Wrac'h) avec tous les 6èmes du collège.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Sport, Culture et Vie associative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000 € au collège Denecourt au titre d'une participation à la prise en charge, pour les professeurs, des frais du séjour sportif Aber Wrac'h 2020,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'application du règlement.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BOIS-LE-ROI

L'association de l'amicale des pompiers demande une subvention exceptionnelle faisant suite à la motion de soutien votée par le conseil municipal. Cette aide permettra de financer une terrasse extérieure afin de favoriser la convivialité de l'équipe pendant les gardes.

M. PERRIN rappelle que la motion de soutien ne comprenait pas de subvention, contrairement à ce qu'indique la note de synthèse, mais cette demande est bien dans l'esprit de la motion.

CONSIDÉRANT la motion de soutien aux sapeurs-pompiers adoptée à l'unanimité par le conseil municipal réuni le 12 décembre 2020,

CONSIDÉRANT l'absence de transmission d'éléments avant la clôture, et le dossier de demande de subvention reçu depuis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'association l'Amicale des pompiers de Bois-le-Roi,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'application du règlement.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU PAVILLON ROYAL POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU MÉDECIN GÉNÉRALISTE

M. le Maire rappelle que la commune est locataire de locaux situés au Pavillon Royal qui offrent la possibilité d'accueillir deux salles de consultation. L'une est occupée par le docteur MOUHALA qui a démarré ses activités le 3 février 2020. La commune est en contact avec le docteur Angeline DAUDÉ-LAVRARD qui a rencontré l'équipe municipale à plusieurs reprises. Le docteur Angeline DAUDÉ-LAVRARD s'est présentée au groupe travail santé et a confirmé son intérêt pour bénéficier de la deuxième salle de consultation. Ce qui est une bonne nouvelle pour la commune.

Elle démarrera ses consultations à l'issue de son congé maternité, au début du mois de septembre.

Le projet de convention présenté est dans le même esprit que le document signé par le docteur MOUHALA.

Mme GIRE a une observation par rapport à la note de synthèse. Les conventions ne sont pas similaires à celle adoptée par le conseil du 3 juillet 2019. Cette dernière avait pour objectif de sous-louer des locaux pour initier des pratiques de groupes. Principe que la liste écocitoyenne AVABLR avait validé. Alors que celles du 17 octobre 2019 et du 29 janvier 2020 abandonnent cet objectif et proposent seulement la mise à disposition gratuite de cabinets médicaux à titre individuel. La liste avait voté contre ces deux délibérations, car le type de convention n'était pas adapté pour répondre à la problématique d'une offre de soins coordonnés. Néanmoins la convention adoptée le 29 janvier 2020 a permis l'installation au Pavillon Royal d'un médecin qui exerce depuis février 2020. Aujourd'hui un deuxième médecin souhaite s'installer, et la convention est bien semblable à celle du premier médecin. Cependant le groupe continue de penser que ce type de convention n'est pas le bon et n'est pas adapté à la situation. Mais par souci d'égalité de traitement, M. PERRIN et Mme GIRE ne s'opposeront pas à cette convention mais s'abstiendront.

M. GAUTHIER rappelle les remarques faites au groupe de travail santé. Celles-ci portent notamment sur le fait que les médecins acceptent l'installation d'un autre médecin pour un local pouvant en accueillir plusieurs et assurent de ce fait une pérennité de l'action médicale en cas de départ de l'un des deux médecins.

M. le Maire rappelle que l'objet de la convention indique la possibilité de mise à disposition à d'autres médecins. Il indique aussi que les mentions indiquées par Mme GIRE ont été refusées par l'ordre des médecins car elles allaient à l'encontre de la liberté d'exercice.

M. GAUTHIER indique que la rédaction précise bien qu'il s'agit d'une possibilité de la commune mais cela n'empêche pas le médecin installé de faire jouer son droit de refus.

CONSIDÉRANT la pénurie de médecins généralistes à Bois-le-Roi,

CONSIDÉRANT les mesures de publicités engagées par la collectivité pour faire venir de nouveaux médecins généralistes dans les locaux loués par la commune au Pavillon Royal,

CONSIDÉRANT l'absence d'autre candidature de médecin généraliste à la date des présentes depuis février 2019,

CONSIDÉRANT le décès inopiné du médecin généraliste de la commune de Chartrettes, limitrophe de Bois-le-Roi,

CONSIDÉRANT l'intérêt public à agir en matière d'offre de soins en médecine générale sur la commune,

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition des locaux adopté par délibération susmentionnée, notamment le fait qu'elle n'entrave pas l'installation ultérieure d'un confrère,

CONSIDÉRANT la demande du Conseil de l'ordre de Seine-et-Marne d'apporter des modifications pour assurer le respect du code de déontologie médicale,

CONSIDÉRANT le projet amendé de convention de mise à disposition des locaux ci-joint, validé par le conseil de l'ordre de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT la demande du Docteur Angeline DAUDÉ-LAVRARD de pouvoir exercer en qualité de médecin généraliste dans les locaux situés au Pavillon Royal,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition à titre gratuit relève d'une subvention en nature,

CONSIDÉRANT le fait que l'aide ne génère aucune dépense supplémentaire dans la mesure où les locaux sont loués par la commune mais inoccupés depuis le 25 janvier 2019,

CONSIDÉRANT la délégation donnée au Maire pour signer les baux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. GUIBERT, Mme PRUZINA, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, Mme SALIOT, M. MOONEN, M. DURAND, Mme BOYER (pouvoir à Mme VINOT), M. MAUCLERT, M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, M. ACHARD, M. CHAPIROT

Contre (2) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET),

Abstentions (5) : M. GAUTHIER, M. GATTEIN, Mme BETTINELLI, Mme GIRE, M. PERRIN

APPROUVE, pour motif d'intérêt général, la convention amendée selon les demandes du Conseil de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne, afin de permettre la mise à disposition d'une partie des locaux sis au Pavillon Royal, au regard de la pénurie de médecins généralistes sur le secteur et indépendamment de toute autre considération,

DIT que la mise à disposition se fait à titre gratuit jusqu'au 6 septembre 2021,

DIT que l'indemnité d'occupation des locaux sera de 400 € mensuels à compter du 7 septembre 2021,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes dispositions,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'INSTALLATION AU DOCTEUR DAUDÉ-LAVRARD

M. le Maire indique que les trois points suivants concernent le même objet et il les présente toutes en même temps. Il s'agit d'un dispositif voté par le conseil municipal en 2019 ; Les trois attributions d'aides correspondent au budget de 80 000 € prévu dans le cadre du BP 2020. Ces aides sont conditionnées au fait que ces praticiens restent au moins 5 ans sur la commune.

M. TURQUET demande si la mise à disposition gratuite vient en déduction de l'aide de 15 000 €.

M. le Maire confirme que non.

M. TURQUET rappelle ainsi qu'il y a une distorsion d'offre entre un médecin s'installant dans des locaux municipaux et ceux s'installant dans leurs propres locaux. Il indique aussi qu'il y a une incertitude sur l'obligation de rembourser l'aide en cas de départ avant les 5 ans. Il n'y a plus d'obligation d'un nombre de consultations (préconisée par l'ordre des médecins). La somme allouée est de l'argent public, il devrait donc y avoir des contreparties plus strictes. Ce sont les raisons pour lesquelles M. TURQUET ne pourra pas voter la convention dans cet état.

M. le Maire entend les observations de M. TURQUET mais souhaite les limiter. Ce n'est pas une distribution à laquelle on ne porte pas d'attention. L'équipe municipale est aussi soucieuse de l'argent public et comme expliqué en réunion de travail santé la convention de mise à disposition prévoit quand même le versement d'un loyer forfaitaire de 400 €. Effectivement cela ne correspond pas au loyer et charges payés par la commune mais aux montants appliqués aux alentours par les communes voisines pour la mise à disposition de locaux aux médecins. La demande des habitants est très forte pour l'arrivée de médecins. Pour cela, il est important de trouver un équilibre pour donner envie aux médecins de s'installer. D'ailleurs la commune de Chartrettes est intéressée par le schéma d'accueil des médecins mis en place par la commune.

CONSIDÉRANT le dossier déposé par le Docteur Angeline DAUDÉ-LAVRARD, complet au regard des justificatifs transmis,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'installation d'un troisième médecin généraliste dans la commune, consistant à améliorer l'offre de soins à Bois-le-Roi,

CONSIDÉRANT la présentation en groupe de travail santé du 27 février.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. GUIBERT, Mme PRUZINA, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, Mme SALIOT, M. MOONEN, M. DURAND, Mme BOYER (pouvoir à Mme VINOT), M. MAUCLERT, M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, M. ACHARD, M. GAUTHIER, M. GATTEIN, Mme BETTINELLI, Mme GIRE, M. PERRIN

Contre (3) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT

Abstentions (0)

DÉCIDE l'attribution d'une aide de 15 000,00 € au Docteur Angeline DAUDÉ-LAVRARD,

DIT que cette aide sera versée conformément au règlement d'aide voté le 3 juillet 2019, notamment à la condition de signer une convention d'engagement susmentionnée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'INSTALLATION AU DOCTEUR MOUHALA

CONSIDÉRANT le dossier déposé par le Docteur Ammar MOUHALA, complet au regard des justificatifs transmis,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'installation d'un nouveau médecin généraliste à Bois-le-Roi,

CONSIDÉRANT la présentation en groupe de travail santé du 27 février.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. GUIBERT, Mme PRUZINA, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, Mme SALIOT, M. MOONEN, M. DURAND, Mme BOYER (pouvoir à Mme VINOT), M. MAUCLERT, M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, M. ACHARD, M. GAUTHIER, M. GATTEIN, Mme BETTINELLI, Mme GIRE, M. PERRIN

Contre (3) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT

Abstentions (0)

DÉCIDE l'attribution d'une aide de 15 000,00 € au Docteur Ammar MOUHALA,

DIT que cette aide sera versée conformément au règlement d'aide voté le 3 juillet 2019, notamment à la condition de signer une convention d'engagement susmentionnée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'INSTALLATION AU DOCTEUR TRINH

CONSIDÉRANT le dossier déposé par le Docteur Sophie TRINH, complet au regard des justificatifs transmis,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'installation d'un deuxième dentiste à Bois-le-Roi,

CONSIDÉRANT la présentation en groupe de travail santé du 27 février.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. GUIBERT, Mme PRUZINA, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, Mme SALIOT, M. MOONEN, M. DURAND, Mme BOYER (pouvoir à Mme VINOT), M. MAUCLERT, M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, M. ACHARD, M. GAUTHIER, M. GATTEIN, Mme BETTINELLI, Mme GIRE, M. PERRIN

Contre (3) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT

Abstentions (0)

DÉCIDE l'attribution d'une aide de 15 000,00 € au Docteur Sophie TRINH,

DIT que cette aide sera versée conformément au règlement d'aide voté le 3 juillet 2019, notamment à la condition de signer une convention d'engagement susmentionnée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CCAS

M. le Maire indique que cette convention permet de simplifier le travail entre services et fait suite au départ en retraite de l'agent du service CCAS. Ainsi l'agent appelé à la remplacer sera un agent communal mis à disposition du CCAS, à partir du 1^{er} avril.

M. PERRIN précise que ce point a bien été vu en commission des finances. Cependant, M. PERRIN demande des précisions sur la convention qui indique que la mise à disposition est prévue sur une durée illimitée et demande s'il n'était pas préférable d'inscrire l'expression « tacite reconduction annuelle ».

M. le Maire répond que les deux assemblées pourront la résilier, l'amender ou la compléter. Cette convention prendra effet au 1^{er} avril.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de prestation de service entre la commune de Bois-le-Roi et le CCAS,

VU l'avis favorable du comité technique réuni en date du 28 février 2020,

CONSIDÉRANT la continuité de service et l'optimisation de la gestion publique apportée par la mise en commun de moyens, savoir-faire et expertise, visant à offrir des prestations de qualité à la population,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette mutualisation de moyens par voie de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de prestation de service inhérente à la mutualisation de moyens municipaux au profit du CCAS,

VALIDE le principe de refacturation forfaitaire en fin d'exercice dans les conditions fixées par la convention précitée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document et ses éventuels avenants en vue de sa mise en œuvre.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SMEAG

Monsieur le Maire indique que cette délibération permet la mise en place d'une prestation de services avec le syndicat mixte de l'Île de loisirs. Un agent du SMEAG était délégué auprès de la commune. L'agent est appelé à avoir une hausse d'activité sur le volet financier de la collectivité, cette convention permettra que cet agent devienne un agent communal à plein temps et mis à disposition du SMEAG pour des missions précises.

Mme GIRE fait la même remarque que M. PERRIN sur le précédent sujet, sur la durée de la convention.

CONSIDÉRANT la continuité de service et l'optimisation de la gestion publique apportée par la mise en commun de moyens, savoir-faire et expertise, visant à offrir des prestations de qualité à la population,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette mutualisation de moyens par voie de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de prestation de service inhérente à la mutualisation de moyens municipaux au profit du SMEAG,

VALIDE le principe de refacturation forfaitaire en fin d'exercice dans les conditions fixées par convention précitée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document et ses éventuels avenants en vue de sa mise en œuvre.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme VINOT indique qu'il avait été acté lors du conseil municipal du mois de décembre que le tableau des effectifs serait mis à jour suite à la délibération actant le recrutement d'un attaché territorial et d'un agent social. Ce dernier recrutement ayant été effectué, il a été décidé de supprimer le poste d'adjoint administratif principal et celui de rédacteur. Suite à leur réussite au concours, il est aussi proposé de nommer au grade d'animateur, deux agents de la commune. Enfin dans le cadre du débat d'orientation budgétaire il a été décidé de sécuriser des emplois du BBA. Il est donc proposé de transformer les emplois non permanents en emplois permanents. Enfin ce tableau ne tient pas compte des avancements 2020. Le centre de gestion demandant ces éléments au mois de juillet 2020, un tableau spécifique sera présenté au comité technique au cours du deuxième trimestre.

Mme VINOT précise que le comité technique a donné son avis favorable le 28 février 2020.

M. PERRIN demande quel est le ratio de promotion réussite concours et ancienneté.

M. le Maire n'a pas la réponse. Des éléments seront donnés par la nouvelle équipe municipale.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents de la collectivité afin de procéder à la fermeture des postes laissés vacants à l'issue des avancements, de pouvoir procéder aux nominations relatives aux avancements de grade et de procéder à la sécurisation des emplois du BBA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de procéder à la fermeture des emplois à temps complet laissés vacants suite aux avancements 2019 d'agents en poste et de recrutement tels que :

- 1 poste d'adjoint administratif principal du CCAS à solliciter auprès du CDG77,
- 1 poste de rédacteur pour finaliser la réorganisation des services,
- 2 postes d'adjoints d'animation principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe,

DÉCIDE de procéder à la nomination au grade d'animateur de 2 agents, en raison de leur réussite au concours,

DÉCIDE de procéder à la transformation des emplois non permanents en emplois permanents au sein de la structure du Bébé Accueil,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Tableau des effectifs de Bois-le-Roi au 1^{er} mars 2020

Tableau des effectifs au 1 ^{er} mars 2020 Emplois permanents / Emplois non permanents		Postes Budgétaires	Effectivement pourvus titulaires (TC ou TNC)	Effectivement pourvus contractuels (TC ou TNC)
Emplois de direction	Directeur général des services (détaché du cadre des attachés territoriaux)	1	1 TC	-
	TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL	1	1 TC	-
Catégorie A	Attaché Principal	0	-	-
	Attaché	3	2 TC	1 TC
Catégorie B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	0		
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	2	1 TC + 1 non pourvu	
	Rédacteur	2	2 TC	-
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl	3	2 TC + 1 Temps partiel (0,8)	
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl	6	4 TC + 2 Temps partiel (0,8)	
	Adjoint Administratif	3,5	1 TC + 1,5 non pourvu	1 mad par SMEAG
	Adjoint Administratif - ASVP	2		2 TC
	TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE	21,5	12 TC + 3 Temps partiels	3 TC + 1 mad
Catégorie A	Ingénieur en chef de classe normale	0	-	-
	Ingénieur Principal	0	-	-
	Ingénieur	1	1 TC	-
Catégorie B	Technicien Principal 1 ^{ère} cl	0	-	-
	Technicien Principal 2 ^{ème} cl	0	-	-
	Technicien	1	Non pourvu	-
Catégorie C	Agent de Maîtrise Principal	3	3 TC	-
	Agent de Maîtrise	1	Non pourvu	-

	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl	3	2 TC + 1 Temps partiel (0,8)	
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl	9	7 TC + 2 Temps partiels (0.8)	
	Adjoints Techniques	12	4 TC + (1 CLD) + 1 Temps partiel + 2 non pourvus	3 TC + 2 TNC (20 h + 0.5)
	TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE	30	17 TC + 4 Temps partiels	3 TC + 2 TNC

Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2020 - suite		Postes Budgétaires	Effectivement pourvus titulaires (TC ou TNC)	Effectivement pourvus contractuels (TC ou TNC)
Catégorie B	Assistant de conservation du patrimoine	1	(1 CLD)	-
Catégorie C	Adjoint du patrimoine Principal 1 ^{ère} cl	0	-	-
	Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} cl	1	1 TC	-
	Adjoint du patrimoine	1	1 TNC (26 h)	-
	TOTAL FILIÈRE CULTURELLE	3	1 TC + 1 TNC	-
Catégorie A	Conseiller des APS	0	-	-
Catégorie B	Éducateur des APS Principal 1 ^{ère} cl	0	-	-
	Éducateur des APS Principal 2 ^{ème} cl	0	-	-
	Éducateur des APS	1	1 TNC (29.5 h)	-
	TOTAL FILIÈRE SPORTIVE	1	1 TNC	
Catégorie B	Animateur Principal 1 ^{ère} cl	1	1 TC	-
	Animateur Principal 2 ^{ème} cl	0	-	-
	Animateur	2	2 TC	-
Catégorie C	Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} cl	1	Non pourvu	↘
	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} cl	4	3 TC + 1 non pourvu	↘
	Adjoints d'Animation	9	2 TC	9 TC
Catégorie C	Études	5		5 TNC (6 h)
	Scolaire	5		4,5 TNC (4 h)
	TOTAL FILIÈRE ANIMATION	17	8 TC	7 TC
Catégorie B	Moniteur Éducateur intervenant familial	0	-	-
	Assistant socio-éducatif Principal	0	-	-
Catégorie C	Agent social Principal 1 ^{ère} cl	0	-	-
	Agent social Principal 2 ^{ème} cl	0	-	-
	Agent social	1	1 TC	-
	ATSEM Principal 1 ^{ère} cl	2	2 TC	-
	ATSEM Principal 2 ^{ème} cl	7	3 TC + 1 non pourvu	3 TC
	TOTAL FILIÈRE SOCIALE	10	6 TC	3 TC

Catégorie A	Éducateur de Jeune Enfants	1	-	1 TNC (0,75)
Catégorie C	Auxiliaire de puériculture	2	1 TC	1 TNC (0,5)
	TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	3	1TC	2 TNC (1,25)
Catégorie C	Brigadier-chef Principal PM	2	2 TC	-
	Gardien-Brigadier PM	3	2 TC + 1 non pourvu	-
	TOTAL FILIÈRE SÉCURITÉ	5	4 TC	-
TOTAL GÉNÉRAL		88,5	50 TC + 2 TNC + 7 Temps partiels	16 TC + 4 TNC + 9,5 TNC

OBJET : MISE EN PLACE D'ASTREINTES

Mme VINOT indique que la mise en place d'astreintes a pour objectifs d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public. L'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir rapidement pour effectuer un travail au service de l'administration. Lorsque l'astreinte fait l'objet d'une intervention, celle-ci est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Ces dispositions sont soumises à l'avis préalable du comité technique qui a émis un avis favorable.

M. PERRIN précise que la délibération contient un problème de forme. Il doit y avoir un « décideur » sur la décision et bien indiquer que les crédits ont été prévus au budget communal.

CONSIDÉRANT la diversité des interventions non programmées susceptibles d'intervenir le week-end à la demande des associations ou dans le cadre des manifestations municipales,

CONSIDÉRANT les aléas de nature technique susceptibles d'intervenir à des périodes où les services municipaux sont usuellement fermés,

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la mise en place des astreintes dans les conditions suivantes :

Article 1 – Définition

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention et le temps de travail aller et retour sont considérés comme du temps de travail effectif.

La réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation** : situation des agents

tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Article 2 - Cas de recours à l'astreinte

L'astreinte technique habituelle demandée aux agents relève de l'astreinte dite d'exploitation. L'astreinte décisionnelle est réputée être assurée par l'équipe de direction générale, comprise dans les sujétions.

Cette astreinte intervient dès qu'il s'agit d'assurer la sûreté ou la sécurité publique lorsqu'un problème exceptionnel présentant un caractère d'urgence survient en dehors des horaires d'ouverture des services techniques municipaux.

À titre d'exemple, les interventions concernées sont :

- Dégradations sur voies susceptibles de générer des accidents à personne
- Mise en sécurité des voies dans le cadre d'accidents de la circulation (mise en place d'une déviation)
- Éclairage public (fermeture d'une armoire électrique ouverte accidentellement, accident sur mat)
- Incendie, vandalisme
- Mise en sécurité des bâtiments, de mobilier urbain menaçant de s'écrouler, chutes d'arbres...

Les astreintes ne sont pas destinées à dépanner les associations bénéficiaires d'un prêt de salle ou de matériel sauf danger grave et imminent inhérent à l'utilisation de la salle (court-circuit électrique, inondation suite à rupture de canalisation...), l'astreinte ne saurait être utilisée pour utiliser un matériel ou compenser un défaut d'utilisation du matériel.

Tout recours abusif à une astreinte fera l'objet d'une refacturation à l'association demanderesse.

Article 3 - Modalités d'organisation

Les périodes d'astreintes sont organisées annuellement par roulement telles que :

- en semaine : du lundi 7h30 au lundi suivant 7h30, nuits incluses ;
- en week-end : du vendredi 16h30 au lundi 7h30, nuits incluses ;
- en nuit, de 16h30 à 7h30 le lendemain.

Les périodes d'astreintes hivernales sont organisées conformément au plan de viabilité hivernale courant du 15 novembre au 15 mars (modulable selon prévisions) par rotation en semaine complète.

Article 4 - Emplois concernés

Les personnels concernés par les astreintes d'exploitation et les astreintes de sécurité sont tous les personnels, titulaires, comme contractuels, des services techniques appartenant aux cadres d'emploi ci-dessous :

- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques.

Article 5 - Moyens mis à disposition dans le cadre de l'astreinte

Pour assurer l'astreinte d'exploitation, la commune met à disposition les moyens techniques suivants :

- Téléphone portable d'astreinte, avec chargeur

- Véhicule d'astreinte équipé du matériel de première nécessité (cônes, triangles de chantiers, sangles, tronçonneuse...)
- Un dossier comprenant :
 - Répertoire téléphonique
 - Schémas des emplacements des organes de coupures des équipements pour une mise en sécurité rapide
 - Plan de viabilité hivernale
 - Clés et codes alarmes des équipements municipaux
 - Procédures et fiches d'intervention

Pour la viabilité hivernale :

- 1 camion équipé d'une saleuse et d'une lame
- Stock de sel / sable / pouzzolane / cristaux
- Bacs à sels / sable / pouzzolane / cristaux
- Épandeurs

Étant précisé que le véhicule d'astreinte et la saleuse seront équipés de pneus neige.

Article 6 - Modalités de rémunération ou de compensation

Pour la filière technique, la compensation des astreintes doit s'effectuer obligatoirement par une indemnisation. Par équité, les agents qui ne relèveraient pas de la filière technique mais participeraient aux astreintes (ASVP), peuvent également être indemnisés. Les indemnités s'établissent telles que :

Filière Technique	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision	<i>Autres filières</i>
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €	149,48 €
Nuit en semaine	10,75 € En cas d'astreinte fractionnée < à 10h : 8,60 €	10,05 € En cas d'astreinte fractionnée < à 10 h : 8,08 €	10,00 €	10,05 € En cas d'astreinte fractionnée < à 10 h : 8,08 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €	109,28 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €	34,85 €
Dimanche ou férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €	43,38 €

Toutefois, pour les agents ne relevant pas de la filière technique, les périodes d'astreintes assurées, à défaut d'être indemnisées, pourront être compensées en temps dans les conditions suivantes :

Pour les agents ne relevant pas de la filière technique	
Astreinte	Récupération
Semaine complète	1 journée et demie
Nuit en semaine	2 heures
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	1 journée
Samedi ou sur journée de récupération	½ journée

Dimanche ou férié	1/2 journée
-------------------	-------------

☞ La récupération n'est pas cumulable à l'indemnité.

Article 7 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent en aucun cas être accordées aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI pour emploi fonctionnel (décrets 2001-1274 du 27 décembre 2001 et 2001-1367 du 28 décembre 2001). De même l'indemnité d'astreinte ne peut pas se cumuler avec les IHTS (sauf intervention pendant l'astreinte).

Il est rappelé que le temps d'astreinte non travaillé n'est pas assimilé à du travail effectif. Dans cette situation, les dispositions relatives au temps de repos ne sont pas applicables.

Toutefois, conformément au décret 2015-415 du 14 avril 2015, pour les techniciens ou adjoints techniques, les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de services définies dans le cycle de travail, peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalant au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

À ce titre, en cas d'intervention pendant l'astreinte, constituant du travail effectif, l'agent bénéficie d'une indemnité telle que :

Intervention pendant une astreinte	Indemnité horaire d'intervention ou récupération (temps)	
	Filière technique (hors ingénieurs)	Autres filières
Jour de semaine	16 € ou récup non majorée	16 € ou récup majorée de 10 %
Nuit en semaine	22 € ou récup majorée de 50 %	24 € ou récup majorée de 25 %
Samedi ou sur journée de récupération	22 € ou récup majorée de 25 %	20 € ou récup majorée de 10 %
Dimanche ou férié	22 € ou récup majorée de 100 %	32 € ou récup majorée de 25 %

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : PLAN DE FORMATION 2020

Mme VINOT indique qu'il s'agit d'un outil d'accompagnement à l'évolution des pratiques métiers et à la gestion des ressources humaines, le plan de formation est la transcription de la politique de formation prédéfinie par l'autorité territoriale pour une période donnée, généralement comprise entre 1 et 3 ans.

Le plan de formation met en évidence les besoins en formation des agents et des services pour mieux :

- répondre aux exigences de la collectivité au regard des politiques publiques mises en œuvre,
- satisfaire l'adaptation aux postes et permettre des évolutions aux emplois existants,
- satisfaire les évolutions envisagées par l'autorité territoriale.

Le plan de formation se décompose en trois volets : une charte de la formation définissant les axes et objectifs stratégiques de la collectivité en matière de formation, un recueil des besoins de formation des agents de la collectivité et un règlement de formation, précisant les modalités de mise en œuvre.

M. CHAPIROT demande le coût pour la collectivité.

M. REYJAL précise qu'un montant de 12 000 € a été prévu au budget 2020. Il s'agit d'un investissement plus que d'une dépense.

Mme VINOT précise qu'il est nécessaire pour chaque agent de solliciter plusieurs formations car celles-ci sont très vite complètes, le nombre de place étant limité. Et très souvent, ils n'arrivent pas à les obtenir.

M. PERRIN trouve le plan de qualité mais il y a une erreur factuelle. Il n'est pas précisé que les agents positionnés en arrêt (accident de travail...) puissent continuer à suivre les formations. C'est récent. C'est un élément à intégrer et qui n'est pas de droit. Exemple, il est utile de permettre aux agents en reconversion de pouvoir suivre une formation en arrêt maladie.

CONSIDÉRANT le plan de formation présenté pour 2020,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

VALIDE les axes stratégiques définis pour la période 2020-2022 au travers de la charte jointe,

VALIDE le plan de formation 2020 en découlant,

VALIDE le règlement de formation joint précisant les modalités de mise en œuvre de ce plan,

CHARGE le Maire ou son représentant de son exécution.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN, À TITRE GRATUIT, POUR L'ASSOCIATION « LES CARRÉS POTAGERS BACOTS »

Cette convention a pour objet le renouvellement de la mise à disposition d'un terrain à titre gratuit pour l'association.

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux habitants qui le souhaitent de réaliser un jardin potager et ce, dans un cadre associatif,

CONSIDÉRANT l'opportunité de soutenir l'association « Les Carrés Potagers Bacots » en mettant le terrain communal sis 20, rue Louis Noir à Bois-le-Roi à leur disposition et ce, à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de renouveler la convention de mise à disposition d'un terrain communal à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches inhérentes à son exécution.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN À TITRE GRATUIT POUR L'ASSOCIATION « CABOT BACOT »

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objet la mise à disposition d'un terrain à titre gratuit pour l'association « Cabot Bacot ». Cette association a pour objet la réalisation d'éducation canine. Les chiens seront encadrés par leurs maîtres.

Mme GIRE demande d'intégrer à la convention le point inscrit sur la note de synthèse sur le fait que l'association doit clôturer et entretenir le terrain. M. le Maire assure que ce point sera bien inscrit sur la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°16-26 du 15 juin 2016 autorisant la commune à signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal à titre gratuit,

VU la proposition de convention,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir l'association « Cabot Bacot ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches inhérentes à son exécution.

INFORMATION DIVERSE : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UN TROMBINOSCOPE

Dans une organisation, il importe que chaque individu la composant puisse s'y retrouver.

Identifier son positionnement, apparaître visuellement comme faisant partie de la collectivité, au-delà des personnalités de chacun, contribue à donner du sens à son action et facilite les relations interservices.

Pour le permettre, différents outils opérationnels peuvent être mis en place. La commune de Bois-le-Roi a d'ores et déjà validé un organigramme. Les fiches de postes ont pu être créées ou mises à jour lors de la dernière campagne d'évaluation professionnelle. Ces deux outils facilitant l'appréhension du positionnement de chacun quant à la répartition des missions et l'organisation générale de la collectivité. Mais, la mise en place d'un trombinoscope permet d'aller plus avant dans ce processus d'intégration collective, en même temps qu'il facilite le repérage des nouveaux élus comme des nouveaux agents amenés à rejoindre la collectivité.

Un premier projet avait été amorcé fin 2018 sans toutefois être finalisé. Une nouvelle campagne de photographies a donc été réalisée début 2020 pour tenir compte des départs et arrivées survenus dans l'intervalle en vue de la formalisation d'un trombinoscope à usage interne.

En effet, s'il est possible d'apposer des photographies sur l'organigramme à vocation de communication extérieure, il a plutôt été privilégié ici un usage interne, pour les élus et les agents.

Pour mémoire, l'article 9 du Code civil précise que "chacun a droit au respect de sa vie privée" et peut s'opposer à la diffusion de son image, quel que soit le support utilisé. Par conséquent, toute photographie d'un agent public entre dans le cadre du RGPD et de la loi informatique et libertés, permettant à l'agent de s'opposer à l'utilisation de son image dès lors que celle-ci ne rentre pas dans le cadre des obligations de l'entreprise.

Le trombinoscope proposé au comité technique du 28 février 2020 est établi à partir d'un modèle prédéfini. Il se compose en page de garde d'un visuel de la direction générale, assorti d'un détail complet par pôle dans les pages suivantes.

À chaque pôle est associée une couleur pour en faciliter la lecture et uniformiser le rendu visuel des vignettes individuelles. S'agissant d'une première version, ce visuel peut être amélioré si besoin (pour

les agents n'ayant pas souhaité y figurer et qui voudraient finalement y être par exemple, ou pour en faciliter la lecture).

Après les élections de mars prochain, une version actualisée de ce trombinoscope sera remise à chaque élu avec l'organigramme.

Dates des prochaines manifestations communales

7 mars 2020 : Ramassage des déchets en collaboration avec le SMICTOM

15 mars 2020 : Premier tour des élections municipales

19 mars 2020 : Commémoration - Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc *La journée du 19 mars est le jour anniversaire du cessez-le-feu en Algérie. Cette journée permet de commémorer les accords d'Évian du 18 mars 1962).*

22 mars 2020 : deuxième tour des élections municipales

28 mars 2020 : atelier de jardinage animé par la bibliothèque en partenariat avec l'association des 3 petits pins

La séance est levée à 22h50.